



CONSEIL MUNICIPAL
du mardi 27 janvier 2009
à 18 heures 30

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE
DES DELIBERATIONS SOUMISES A LA SEANCE
(art. L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)

I - PERSONNEL ET RESSOURCES HUMAINES.

1/ CREATION DE POSTES.

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la Loi n°84- 53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est envisagé la création des postes suivants :

POSTES CREEES (TEMPS COMPLET)	NOMBRE	CADRE D'EMPLOI	CATEGORIE	FILIERE
Adjoint du patrimoine de première classe	1	Adjoints du patrimoine	C	Culturelle
Chef de service de police municipale de classe normale	1	Chef de service de police municipale	B	Police municipale
Agent de maîtrise	1	Agent de maîtrise territorial	C	Technique

Considérant que ces postes seront pourvus par des agents ayant réussi l'examen professionnel ou ayant bénéficié d'un avancement de grade au choix ;
Considérant par ailleurs que ces nominations correspondent à des besoins réels de la collectivité en termes de compétences techniques ;

Le Conseil Municipal décide :

- D'APPROUVER la création des postes suivants :

POSTES CREEES (TEMPS COMPLET)	NOMBRE	CADRE D'EMPLOI	CATEGORIE	FILIERE
Adjoint du patrimoine de première classe	1	Adjoints du patrimoine	C	Culturelle
Chef de service de police municipale de classe normale	1	Chef de service de police municipale	B	Police municipale
Agent de maîtrise	1	Agent de maîtrise territorial	C	Technique

- DE MODIFIER en conséquence le tableau des effectifs permanents de la commune,
- DIRE que la dépense correspondante est prévue au budget, chapitre 012.

Le tableau modifié des effectifs communaux est joint en annexe à la présente délibération.

II - FINANCES ET SUBVENTIONS.

2/ TRAVAUX D'ECHENILLAGE CAMPAGNE 2008.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'afin de protéger ses espaces sensibles, la commune de Venelles a décidé de lutter contre les ennemis des cultures, en l'occurrence la chenille processionnaire du pin ; que dans certaines zones définies par la commune, un traitement par hélicoptère est nécessaire à la sauvegarde de notre forêt communale ;

Considérant que dans ce cadre, la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Ennemis des Cultures des Bouches-du-Rhône, représentée par Monsieur BARRALLIER, son Président, donnant délégation de conduite et de surveillance des travaux à l'Office National des Forêts, 46 avenue Paul Cézanne, 13098 AIX-EN-PROVENCE, nous propose une convention ; que le Conseil Général des Bouches-du Rhône-participe à cette lutte et intervient dans le financement des travaux ;

Considérant que le plan de financement de cette opération pourrait s'articuler comme suit :

Coût de l'opération	2.495,21 € TTC
Conseil Général des BDR	1.183,85 € TTC
Autofinancement communal	1.311,36 € TTC (dont honoraires Fédération)

Le Conseil Municipal décide :

- D'APPROUVER la campagne d'échenillage 2008,
- D'APPROUVER le plan de financement de l'opération,
- DE DEMANDER l'aide financière la plus large possible du Conseil Général des Bouches du Rhône,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention avec la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Ennemis des Cultures des Bouches-du-Rhône et tout document relatif à la demande de subvention formulée auprès du Conseil Général des Bouches du Rhône ;

Le projet de convention avec la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Ennemis des Cultures des Bouches-du-Rhône est disponible auprès des services techniques.

3/ CONVENTION DE FINANCEMENT DE TRAVAUX AVEC LE SMED13 : GRAND RUE ET RUE DES MARSEILLAIS – AVENANT N°1.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'adoption par délibérations 199/2004 et 150/2006 des statuts du Syndicat Mixte d'Energie du département des Bouches-du-Rhône, et notamment du transfert de la compétence de maîtrise d'ouvrage des travaux destinés à l'intégration des ouvrages de distribution publique d'énergie électrique dans l'environnement cofinancé par le concessionnaire EDF ;

Vu la délibération 152/2007 par laquelle le projet d'intégration des réseaux de distribution publique d'énergie électrique dans l'environnement Grand Rue et Rue des Marseillais a été approuvé dans le cadre du programme du SMED de l'exercice 2007 ;

Considérant la proposition du SMED d'un avenant n° 1 pour le financement des travaux d'intégration des réseaux de télécommunications en coordination avec les travaux sur le réseau d'électricité Grand Rue et Rue des Marseillais ;

Considérant que les travaux d'intégration des réseaux de télécommunications Grand Rue et Rue des Marseillais sont estimés à 28.354 € HT soit 33.912 € TTC ; que le Conseil Général lors de la commission permanente du 28 novembre 2008 s'engage à financer ces travaux à hauteur de 30% ;

Considérant que le plan de financement de cette opération est défini ainsi :

Participation du Conseil Général (30% des travaux HT)	8 506 €
Financement communal versé au SMED13 (y compris la TVA)	25 406 €
Coût de l'opération TTC	33 912 €

Le Conseil Municipal décide :

- D'APPROUVER le plan de financement de cette opération,
- D'APPROUVER l'avenant n°1, proposé par le SMED13, de financement des travaux d'intégration des réseaux de télécommunications Grand Rue et Rue des Marseillais,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes à intervenir,
- DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2009.

Le projet d'avenant est disponible au service « Finances et subventions ».

III - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI.

4/ REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE DE VENELLES – CREATION D'UN GROUPE DE TRAVAIL.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 581-1 à L. 581-45 et R. 581-36 à R. 581-44 ;

Vu la délibération n°90/85 portant règlement local de publicité de Venelles ;

Vu l'arrêté du Maire n°245/90 du 17 septembre 1990 adoptant le règlement local de publicité de Venelles ;

Considérant que la liberté donnée à chacun de s'exprimer et de diffuser des messages de nature informative ou publicitaire, au moyen de dispositifs publicitaires, d'enseignes et de pré-enseignes, doit être compatible avec l'amélioration et la protection du cadre de vie ; qu'il importe ainsi de déterminer un juste équilibre entre promotion du développement économique et principes de développement durable ;

Considérant que les dispositions susvisées du code de l'environnement permettent aux communes d'adapter aux circonstances locales les règles légales et réglementaires nationales applicables en la matière, en déterminant des zones de publicité autorisées, des zones de publicité restreintes et des zones de publicité élargies, assorties de prescriptions spécifiques au sein d'un règlement local de publicité ;

Considérant que le règlement local de publicité de Venelles date de près de vingt ans ;

Considérant qu'il convient, aujourd'hui, de réfléchir à l'adaptation dudit règlement aux évolutions survenues dans l'expansion de la zone d'activité comme dans la technologie des dispositifs publicitaires et de signalisation, mais aussi aux objectifs de développement durable que souhaite poursuivre la Commune à travers son plan local d'urbanisme, en cours d'élaboration ;

Considérant que la refonte du règlement local de publicité implique que le conseil municipal délibère en vue de saisir le Préfet de son intention ; qu'il lui appartient en outre de solliciter de cette même autorité la création, par arrêté, d'un groupe de travail, présidé de droit par le Maire, et comprenant en nombre égal des membres du conseil municipal et des représentants des services de l'Etat, et qui sera en charge de bâtir le projet de règlement local de publicité ;

Considérant que Monsieur le Maire propose, en vue de représenter la Commune au sein de ce groupe de travail, la candidature des conseillers suivants :

Représentants de la Commune au sein du groupe de travail chargé de l'élaboration du règlement local de publicité.
GRANIER Michel
FABIANI Annie
GAMBA Sylvia
Un conseiller proposé par l'opposition

Le Conseil Municipal décide :

- DE METTRE EN ŒUVRE une étude visant à l'adoption d'un nouveau règlement local de publicité pour Venelles ;
- DE DEMANDER à Monsieur le Préfet de Région, Préfet des Bouches-du-Rhône, la création d'un groupe de travail chargé de l'élaboration du projet dudit règlement ;
- D'ELIRE, pour constituer au sein de ce groupe, outre Monsieur le Maire, président de droit, les conseillers suivants :

Représentants de la Commune au sein du groupe de travail chargé de l'élaboration du règlement local de publicité.
GRANIER Michel
FABIANI Annie
GAMBA Sylvia
Un conseiller proposé par l'opposition

- DE SOLLICITER de Monsieur le Préfet de Région, Préfet des Bouches-du-Rhône, la désignation des représentants des services de l'Etat, à parité, pour participer au groupe de travail ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents afférents dans ce dossier ;

5/ CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION DE L'ACTIVITE ECONOMIQUE DE VENELLES – ORGANISATION D'ANIMATIONS DESTINEES A PROMOUVOIR LES ACTEURS DE LA VIE ECONOMIQUE VENELLOISE.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations n°218/2008 et 219/2008 en date du 18 décembre 2008 et portant respectivement sur le vote du budget primitif de la commune et le vote des subventions aux associations ;

Considérant que dans le cadre de leur champ de compétences respectif, la commune et l'Association de l'Activité Economique de Venelles (AAEV) participent depuis de nombreuses années à la promotion, au développement et au soutien de l'activité économique de Venelles ;

Considérant que dans cette optique, la commune et l'AAEV souhaitent mener, ensemble, un projet d'animations, intitulé « les Mardis en Fête » ; que ce projet consiste en l'organisation de spectacles de rue, de tombola et de restauration au cœur de la commune, durant la période des soirs de printemps et d'été, visant à faire connaître les acteurs de la vie économique venelloise ; que l'AAEV se charge, entre autres, de l'organisation de ces événements, la commune apportant le soutien logistique de ses services ainsi qu'une subvention d'un montant de 10.000 euros, telle que votée lors de l'adoption des délibérations susvisées ;

Considérant que ce projet présente ainsi un intérêt local certain ;

Considérant qu'il est nécessaire de détailler les modalités de ce partenariat entre la Commune et l'AAEV dans une convention, telle qu'annexée à la présente ;

Le Conseil Municipal décide :

- D'APPROUVER la convention de partenariat entre la commune et l'AAEV pour la mise en œuvre d'animations destinées à promouvoir les acteurs de la vie économique venelloise, telle qu'annexée à la présente ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention ;
- DIRE que les crédits sont prévus au chapitre 065 du budget principal de la commune ;

Le projet de convention est disponible auprès du service « Développement Economique et Emploi ».

- DECISIONS -

N°212/08 du 25 novembre 2008 - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE-MARCHE PUBLIC DE SERVICES-MARCHE A PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE-ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REVISION COMPLETE DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE DE VENELLES

N°213/08 du 4 décembre 2008 - ABONNEMENT D'INFORMATION OZONE SOCIETE BLUESPHERE ECOSYSTEMS

N°214/08 du 5 décembre 2008 - ABROGATION DE LA DECISION N°195/2008 SUITE A UNE ERREUR MATERIELLE-ACCEPTATION DU DON DE MADAME ANDREE DAUGE NEE PERALDI A LA COMMUNE DE VENELLES

N°215/08 du 5 décembre 2008 - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE-MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES-ACQUISITION DE DEUX VEHICULES UTILITAIRES

N°216/08 du 17 décembre 2008 – CONTRAT D'ASSISTANCE DES MODULES DE GESTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

N°228/08 du 19 décembre 2008 - VENTE D'UN VEHICULE COMMUNAL RENAULT MASCOTTE

N°229/08 du 22 décembre 2008 - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE – MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICES – MAINTENANCE INFORMATIQUE ET ASSISTANCE TECHNIQUE AUX UTILISATEURS LOTS 1 ET 2

N°01/2009 du 13 janvier 2009 - CONTRAT DE LOCATION DE 6 PHOTOCOPIEURS

N°02/2009 du 13 janvier 2009 – CONTRAT DE MAINTENANCE DE 6 PHOTOCOPIEURS